



DE LA JUDICIARISATION... À LA RÉHABILITATION (PARDON)

Les impacts du passé judiciaire, peuvent contraindre, dans différentes sphères de leur vie, la réinsertion des individus. Dans une démarche de réhabilitation sociale, comment peut-on en restreindre les répercussions?

Plus que jamais, nous, qui travaillons quotidiennement avec la clientèle judiciairisée, sentons l'étau se resserrer au gré des nombreuses vérifications faisant état des antécédents judiciaires. Ces démêlés avec la justice peuvent surgir dans différentes sphères de la vie de tous les jours de nos clients (ex : emploi, couverture d'assurance, location d'appartement, déplacements transfrontaliers). Depuis quelques années, nous remarquons les difficultés grandissantes de notre clientèle à se démarquer dans les processus de sélection du personnel.

À titre d'exemple, dans un publi-reportage d'une édition du magazine JOBBOOM, la firme Garda, spécialisée en vérification préemploi, évoquait qu'approximativement 7% des vérifications qu'ils effectuaient, démontraient la présence d'antécédents judiciaires. Ceci démontre le recours de plus en plus fréquent à ce type de vérification. Cette vérification est silencieuse mais cause beaucoup de maux aux chercheurs d'emplois qui ont eu au cours de leur vie des démêlés avec la justice.

Selon M. Bernheim, professeur au département de criminologie à l'Université d'Ottawa et président de l'Office des droits des détenus, l'instauration du casier judiciaire au Canada, sous forme de banque d'archives, a eu un impact négatif important sur la situation des personnes ayant des antécédents judiciaires en les stigmatisant automatiquement. En effet, le casier judiciaire, qui est un fichier d'informations d'ordre public, est accessible à toute personne ou à toute entreprise désirant s'enquérir des antécédents judiciaires d'un individu.

Sans entrer dans les détails précis permettant à un individu de se réhabiliter au sens de la loi, nous constatons que la demande de pardon est un facteur clé de la réhabilitation. En quelques mots la Commission nationale des libérations conditionnelles définit la réhabilitation ainsi: «Permet aux personnes qui ont été condamnées pour une infraction criminelle, qui ont purgé leur peine en totalité et démontré qu'elles agissent dans le respect des lois, d'avoir leur dossier criminel gardé à part des autres dossiers judiciaires». En bref, le pardon permet à une personne de limiter les effets négatifs de son casier judiciaire.

Pour plus d'informations sur ce sujet, vous pouvez contacter le Centre de Main-d'œuvre OPEX ou visitez le site internet de la Table de concertation travail Haute-Yamaska pour connaître les autres ressources en employabilité: www.pourtravailler.qc.ca.

Bruno Paré
Centre de Main-d'œuvre OPEX
(450) 776-6331